

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017
17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

WORLDLINE

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 BEZONS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2017
17^{me}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la «Société») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ème} résolution),
(i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une «Filiale»), qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;

- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public (18^{ème} résolution), (i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social de Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 - des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre pourront être émis à la suite de l'émission, par les Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (19^{ème} résolution), (i) d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une Filiale, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre pourront être émis à la suite de l'émission, par les Filiales, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital social au jour de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder, selon la 17^{ème} résolution, 80% du capital social au jour de la présente assemblée générale, au titre de la 17^{ème} à la 22^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal de chacune des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 50% du capital social au jour de la présente assemblée en vertu de la 17^{ème} résolution,
- 45% du capital social au jour de la présente assemblée en vertu de la 18^{ème} résolution, le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre des 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions s'imputant sur ce plafond,
- 30% du capital social au jour de la présente assemblée en vertu de la 19^{ème} résolution, le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre des 18^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions s'imputant sur ce plafond, et
- 10% du capital social au jour de la présente assemblée en vertu de la 20^{ème} résolution, le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre des 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions s'imputant sur ce plafond.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 21^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 1 milliard d'euros pour les émissions en vertu de la 17^{ème} résolution,
- 1 milliard d'euros pour les émissions en vertu de la 18^{ème} résolution, et
- 600 millions d'euros pour les émissions en vertu de la 19^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

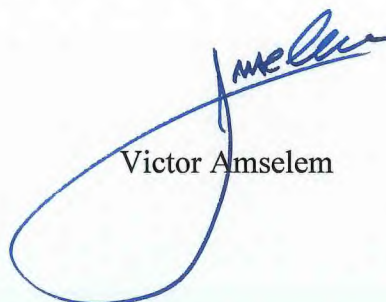
Deloitte & Associés



Jean-Pierre Agazzi

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Victor Amselem